

## **Aveos dépose une demande de protection sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) au Canada***

*La compagnie va cesser immédiatement ses opérations de maintenance cellules au Canada*

**MONTRÉAL, 19 mars 2012** — Aveos, une organisation indépendante, fournisseur de services complets de maintenance, réparation et révision (MRR) pour l'industrie aérienne, a entrepris des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)* au Canada. Au 18 mars 2012, Aveos a cessé ses opérations de maintenance cellules et prendra des décisions quant à ses autres opérations alors qu'elle demande la protection de la Cour lui donnant une certaine période de temps pour évaluer ses options. Aveos emploie approximativement 2 600 personnes au Canada.

« Ce fut une décision extrêmement difficile, une de celles qu'on prend seulement après avoir longuement réfléchi à toutes les autres options. Nous regrettons profondément les pertes d'emploi et l'impact que cette décision a sur nos employés au Canada », a déclaré Joe Kolshak, président et chef de la direction, Aveos Performance aéronautique.

La compagnie a été forcée de déposer une procédure sous le régime de la LACC, en partie à cause de volumes de travail incertains, dans toutes ses unités d'affaires, provenant du principal client d'Aveos. Depuis le début de l'année, son principal client a réduit, différé et annulé du travail de maintenance, ce qui a résulté en des pertes de revenus d'environ 16 millions \$ en moins de deux mois. Alors qu'Aveos demeurait prête, disposée et capable d'exécuter ce travail, celui-ci ne s'est pas concrétisé. Ce fut un choc dévastateur pour Aveos, ce qui a contribué au fait que la compagnie a dû se placer sous la protection de la LACC.

FTI Consulting Canada est le contrôleur mandaté par la Cour pour diriger et superviser le processus de la LACC.

Pour plus d'information, les représentants des médias peuvent visiter le site [www.aveos.com](http://www.aveos.com).